

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PLATEAU DE FRASNE

ET DU VAL DU DRUGEON

Conseil de communauté – procès-verbal du 29 août 2023

Lieu : salle des fêtes à BULLE - 20 h.

Présents :

Bannans	Louis Girod	X	Frasne	Philippe Alpy	X	
	Fabien Vieille-Mecet	Pouvoir à L. Girod		Jacqueline Lépeule	X	
Bonnevaux	Monique Brulport	X		Danielle Jeannin	X	
	Jean-Paul Rinaldi	Pouvoir à M. Brulport		Angélique Marmier		
Boujailles	Richard Ielsch	Pouvoir à F. Picard		Marine Paris	X	
	Fabrice Picard	X		Bruno Trouttet	X	
Bouverans	Rémi Débois	X		Laurent Vuillemin	Pouvoir à B. Trouttet	
	Cyril Valion	X		La Rivière Drugeon	Carine Bourdin	X
Bulle	Christophe André	X			Jérémy Lonchampt	X
	Cédric Chambelland	X			Christian Vallet	X
Courvières	Bernard Girard	X		Yannick Vuittenez	Pouvoir à C. Bourdin	
	Eric Liégeon	Pouvoir à B. Girard		Vaux et Chantegrue	Bernard Beschet	X
Dompierre les Tilleuls	Michel Beauque	Pouvoir à C. Vallet	Pierre Nicod		X	
	Jean-Claude Trouttet suppléant		Bernard Vionnet		X	

Secrétaire de séance : Mr Fabrice PICARD

Ordre du jour :

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 27 JUIN 2023

ADMINISTRATION GENERALE – RESSOURCES HUMAINES

- Présentation de Mme Aude Verdenet du service administratif et comptable
- Délibération sur la mise en œuvre du télétravail
- Délibération pour modalités de comptabilisation du temps de travail de l'animatrice jeunesse durant le camp
- Délibération pour renouvellement du contrat de l'animatrice jeunesse

FINANCES

- Délibération pour répartition du FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) entre les communes et la CFD
- Délibération pour contribution au FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement) et au FAAD (Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté)
- Délibération pour passage à la nomenclature comptable M57
- Délibération pour approbation du règlement budgétaire et financier
- Délibération pour suppression de régies
- Budget principal : délibération pour mise à jour des durées d'amortissement
- Décision modificative n° 1 pour intégration des études aux comptes définitifs des travaux effectués dans la RNR Frasne-Bouverans
- Transfert d'opérations du budget principal aux budgets annexes Eau potable et maison de santé : délibération pour écritures d'ordre non budgétaires
- Délibération pour virement financier entre le budget annexe ZAE Bulle et le budget principal
- Délibération rectificative pour admissions en non-valeur et créances éteintes

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

- ZAE Bulle : point sur les travaux d'aménagement et projets en cours
- ZAE Bulle : accord de principe sur la réservation du lot n° 23
- Délibération pour validation de l'inventaire des Zones d'Activités Economiques

VALORISATION DES PATRIMOINES ET DE L'ENVIRONNEMENT

- Délibération pour attribution du marché des travaux d'aménagement du parcours Aventures fankarstiques
- Délibération pour avenant n° 1 « illustration et création graphique du parcours Aventures fankarstiques »
- RNR de la Seigne des Barbouillons : mise à jour de la délibération pour facturation des frais kilométriques du véhicule RNR à la commune de Mignovillard.
- RNR Frasne-Bouverans : attribution des travaux sur la digue des Levresses

EAU – ASSAINISSEMENT

- Point sur les effectifs
- Régie de l'Eau :
 - Relève de compteur à la demande de l'abonné : délibération pour ajout d'un cas de facturation
 - Délibération pour demande de subventions dans le cadre des travaux Route du Lac à Bouverans
 - Délibération pour attribution des travaux Route du Lac à Bouverans

MAISON DE SANTÉ

- Délibération pour l'actualisation du plan de financement de la maison de santé
- Délibération pour avenant n° 1 au lot n° 1 – Terrassement – VRD
- Délibération pour avenant n° 1 au lot n° 2 – Gros œuvre
- Délibération pour avenant n° 1 au lot n° 14 – Chauffage
- Délibération pour régularisation du foncier

VIE SOCIOCULTURELLE

- Programme des animations 2023-2024
- Délibération pour nouveau tarif Carte Avantages Jeunes Nouveau tarif
- Journée Départementale des bibliothèques

MOBILITÉS : INFORMATIONS DIVERSES

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Mr le Président ouvre la séance et donne la parole à Mr Christophe André, maire de Bulle qui souhaite la bienvenue à l'assemblée.

1) - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27JUN 2023

Sur interrogation de Mr le Président, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte le procès-verbal du conseil communautaire du 27 juin 2023.

2) - ADMINISTRATION GENERALE – RESSOURCES HUMAINES

2.1. Présentation de Mme Aude Verdenet du service administratif et comptable

Mr le Président présente Mme Verdenet engagée pour remplacer Mme Vanthier qui a fait valoir ses droits à la retraite le 1^{er} février 2024 et qui quittera son poste le 3 octobre au soir pour solder ses congés.

Mme Verdenet salue les élus, précisant qu'elle réside à Vuillafans et qu'elle était secrétaire de mairie à Lods. Arrivée le 3 juillet dernier, elle assurera la relève.

2.2. Délibération sur la mise en œuvre du télétravail

Mr le Président présente les éléments relatifs à la mise en œuvre du télétravail.

Délibération n° 89 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- décide l'instauration du télétravail au sein de la collectivité à compter du 1^{er} juillet 2023 selon les modalités présentées ;
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023.

2.3. Délibération pour modalités de comptabilisation du temps de travail de l'animatrice jeunesse durant le camp

Vu l'article 8 du décret N°2000-815 du 25 août 2000, la durée quotidienne de travail ne peut excéder 10 heures sur une amplitude de 12 h. Un repos quotidien de 11 h est obligatoire.

Cependant les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont autorisés à instituer « un régime d'équivalence » pour les emplois dont la mission implique un temps de présence supérieur au temps de travail effectif.

Toute période pendant laquelle l'agent est à la disposition de son employeur, sans pouvoir vaquer librement à ses occupations, est considérée comme du temps de travail effectif. Lors de mini camps avec nuitée, les animateurs accompagnent les enfants 24h/24h ; l'employeur doit alors instaurer, par délibération, un régime d'équivalence horaire.

Pour indication, l'Etat retient un décompte forfaitaire de 3 h effectives pour une nuit de présence (et 4h30 week-end et jours fériés), ce décompte venant s'ajouter au temps de travail de jour.

Le régime d'équivalence s'établit comme suit :

Organisation de séjours (camps, voyages)	
Présence de nuit	Temps d'équivalence
Nuit de 21 h à 7h	Nuit du lundi au jeudi : forfait de 3 h Nuit du vendredi au dimanche ou jour férié : forfait de 4h30

Les heures effectuées seront récupérées. Elles seront exceptionnellement payées en cas d'excédent significatif et après accord du Président.

Délibération n° 90 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **Approuve l'instauration d'un régime d'équivalence lors des séjours avec nuitée pour le service animation tel que défini ci-dessus.**

2.4. Délibération pour renouvellement du contrat de l'animatrice jeunesse

Mr le Président rappelle que l'emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation, créé par délibération n° 2521-05-73-1 du 25/05/2021, est pourvu par un agent contractuel, Mme Mariève BONNET, à défaut de candidats titulaires répondant aux exigences du poste.

Son contrat à durée déterminée d'un an se terminant le 14 septembre 2023, une vacance de poste n° V025230701113565001 du 10/07/2023 a été diffusée.

Par ailleurs, Mr le Président indique que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, – article 3-3 modifié par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, prévoit désormais la possibilité de conclure des contrats de 3 ans pour tous les emplois pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants.

Par conséquent, vu les dispositions réglementaires et l'absence de candidats titulaires à l'issue de l'opération de recrutement n° 025230701113565, le contrat de travail de Mme Mariève BONNET peut être renouvelé pour une durée de 3 ans, soit du 15 septembre 2023 au 14 septembre 2026

Délibération n° 91 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **Renouvelle le contrat de Madame Mariève BONNET du 15 septembre 2023 au 14 septembre 2026 ;**
- **Fixe sa rémunération à l'échelon 9 du grade d'adjoint d'animation ;**
- **Autorise Mr le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

3) - FINANCES

3.1. Délibération pour répartition du FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) entre les communes et la CFD

Mr le Président rappelle qu'en 2012, la loi de finances initiale a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Ce mécanisme de péréquation appelé Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

La circulaire préfectorale n° 10 du 4 juillet 2023 indique que la CFD et ses communes membres sont contributrices et doivent reverser un montant total de 139 146 €, selon plusieurs modes de répartition possibles.

Mr le Président propose une répartition dérogatoire libre telle que présentée ci-dessous :

	Prélèvement selon répartition de droit commun	Répartition "dérogatoire libre" retenue
Bannans	4 939 €	0 €
Bonnevaux	3 625 €	0 €
Boujailles	3 912 €	0 €
Bouverans	3 697 €	0 €
Bulle	4 291 €	0 €
Courvières	2 578 €	0 €
Dompierre-les-Tilleuls	2 629 €	0 €
Frasne	20 901 €	0 €
La Rivière-Drugeon	8 027 €	0 €
Vaux-et-Chantegrue	5 854 €	0 €
Total du prélèvement pour les communes	60 453 €	- €
Prélèvement pour la CFD	78 693 €	139 146 €
TOTAL GENERAL	139 146 €	139 146 €

Délibération n° 92 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- approuve la répartition dérogatoire libre telle que présentée,
- charge Mr le Président d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la notification auprès des services préfectoraux

3.2. Délibération pour contribution au FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement) et au FAAD (Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté)

Mr le Président indique que dans le cadre du PDALHPD (*plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées*), le Département du Doubs a sollicité la CFD pour contribuer au FSL (*Fonds de Solidarité pour le Logement*) et au FAAD (*Fonds d'Aide aux Accédants en Difficulté*), à hauteur de respectivement 0.61 € et 0.30 € par habitant.

Délibération n° 93 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- Accepte que la CFD contribue, par substitution à ses 10 communes membres dont la population municipale INSEE 2020 est de 6 210 habitants,
 - ✓ au FSL pour la somme de 3 788.10 € (*6 210 habitants x 0.61 €*)
 - ✓ au FAAD pour la somme de 1 863 € (*6 210 habitants x 0.30 €*)
 - ✓ soit un total de 5 651.10 € ;
- Dit que les crédits sont ouverts au compte 65737 « subvention de fonctionnement autres établissements publics locaux ».

3.3. Délibération pour passage à la nomenclature comptable M57

Mr le Président rappelle que la norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général, budgets annexes dès 2024.

Les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux (eau, assainissement) continueront d'utiliser la comptabilité M4 et ses déclinaisons.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un prérequis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires.

Délibération n° 94 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Trésorier en date du 16 juin 2023,

- **Adopte par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 ;**
- **Précise que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 budget général, et budgets annexes dès 2024**
- **Autorise Mr le Président à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

3.4. Délibération pour approbation du règlement budgétaire et financier

Vu l'article L 5217-10-8 du CGCT, applicable aux métropoles et à toute collectivité ayant fait le choix de la nomenclature M57, relatif au règlement budgétaire et financier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2321-2-27 et suivants concernant les dépenses obligatoires pour les communes et groupements dont la population est supérieure ou égale à 3 500 habitants,

Vu le décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour application de l'article L 2321 -2 du CGCT,

Mr le Président propose la rédaction d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) valable pour la durée de la mandature, annexé à la présente.

Ce règlement doit notamment préciser :

1) Le règlement budgétaire

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels, et la fongibilité des crédits
- Les principes généraux portant sur le budget et l'exécution budgétaire
- Les modalités de gestion des dépenses et recettes
- Les opérations spécifiques, dont la clôture d'exercice

2) La gestion du patrimoine

3) La gestion des subventions

Ce règlement est valable pour la durée de la mandature. Il peut toutefois être révisé.

Délibération n° 95 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après avoir pris connaissance des termes du RBF,

- **Approuve le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente délibération.**

3.5. Délibération pour suppression de régies

Mr le Président rappelle les quatre régies de recettes nécessaires au fonctionnement des services :

- Adhésion à la médiathèque
- Cartes avantages jeunes
- Visites des Tourbières
- Ventes de livrets « les Tourbières »

Dans le cadre de la délégation que le conseil communautaire lui a accordée par délibération n° 2020-07-50 du 21 juillet 2020, Mr le Président indique qu'il a institué une seule régie de recettes « Vie socio-culturelle » par arrêté du 30 juin 2023, visé le 6 juillet 2023, par fusion des quatre régies de recettes détaillées ci-dessus.

Il est à présent nécessaire de supprimer ces quatre régies de recettes.

Délibération n° 96 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- Décide de supprimer les régies de recettes suivantes :
 - Adhésion à la médiathèque
 - Cartes avantages jeunes
 - Visites des Tourbières
 - Ventes de livrets « les Tourbières »
- Autorise Mr le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

3.6. Budget principal : délibération pour mise à jour des durées d'amortissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L2121-15 et L5211-10 ;

Vu l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixant les dépenses obligatoires pour les collectivités territoriales ;

Vu le décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour application de l'article L2321-2 du CGCT ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du 25/08/2009 fixant les durées d'amortissement des immobilisations et des subventions ;

Considérant la nécessité de mettre davantage en cohérence la durée de vie et la durée d'amortissement comptable des biens ;

Considérant que les immobilisations déjà intégrées à l'inventaire patrimonial doivent poursuivre leur plan d'amortissement initial jusqu'à leur terme ;

Sur proposition de Mr le Président,

Délibération n° 97 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- Rapporte la délibération du 25 août 2009 fixant les durées d'amortissement des immobilisations et des subventions ;
- Fixe à partir du 1er septembre 2023 pour chaque catégorie de biens les durées d'amortissement suivantes :

	Article comptable M14	Article comptable M57	Durée d'amortissement
Immobilisations incorporelles			
Logiciels – médias numériques	2051	2051	5 ans
Immobilisations corporelles			
Outils – petit matériel - sondes – écomètre	2158	2158	5 ans
Panneaux de signalétique	2158	2158	10 ans
Aménagements dans la RNR Frasnè-Bouvérens	21718	21718	10 ans
Matériel de transport	2182	21828	8 ans
Téléphonie mobile	2183	2185	1 an
Matériel informatique et photographique	2183	21838	5 ans
Mobilier	2184	21848	10 ans
1 ^{er} fonds documentaire	2188	2188	1 an
Immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-dessus			Application de la durée d'amortissement maximale autorisée par l'instruction comptable
Seuil du prix unitaire du bien constituant une entité (amortissement sur une année)			1 500 €
Subventions reçues au titre de l'investissement			En fonction de la durée d'amortissement du bien

3.7. Décision modificative n° 1 pour intégration des études aux comptes définitifs des travaux effectués dans la RNR Frasnè-Bouvérens

La phase d'études est achevée pour trois chantiers : créations de médias numériques (48 213.60 €), aménagement d'une station pédagogique (8 400 €) et construction d'une plateforme surélevée (11 040 €).

Par conséquent, il convient d'intégrer les frais d'études et d'annonces légales au compte définitif de travaux par opérations d'ordre budgétaire après ouverture des crédits suivants :

Comptes définitifs	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Compte 2051 : Concessions, droits similaires pour les médias numériques		48 214.00 €
Compte 21718 : Autres terrains pour la plateforme surélevée et la station pédagogique		19 440.00 €

TOTAL Dépenses chapitre 041 - Opérations patrimoniales		67 654.00 €
Compte 2031 : Frais d'études pour les 3 chantiers		66 120.00 €
Compte 2033 : Frais insertion pour la plateforme surélevée et les médias numériques		1 534.00 €
TOTAL Recettes chapitre 041 - Opérations patrimoniales		67 654.00 €

Décision modificative n° 1 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- valide les ouvertures de crédits telles que présentées.

3.8. Transfert d'opérations du budget principal aux budgets annexes Eau potable et maison de santé : délibération pour écritures d'ordre non budgétaires

Mr le Président rappelle que des opérations ont été constatées au budget principal (n° 400), préalablement à la création du budget annexe Eau (n° 450 : création en 2020) et du budget annexe Maison de santé pluridisciplinaire (n° 472 : création en 2023).

Maison de santé			
	HT	TVA	TTC
D/2031 (études)	180 159.92 €	36 031.99 €	216 191.91 €
D/2033 (annonces légales)	3 520.25 €	704.05 €	4 224.30 €
R/1323 (subvention)	16 000.00 €	0 €	16 000.00 €

Eau potable			
	HT	TVA	TTC
D/2031 (études)	86 721.25 €	17 344.25 €	104 065.50 €
R/1323 (subvention)	16 000.00 €	0 €	16 000.00 €
R/1328 (subvention)	73 043.80 €	0 €	73 043.80 €

Il convient à présent de les transférer aux budgets annexes concernés par opérations d'ordre non budgétaires.

Délibération n° 98 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- Demande au comptable public de transférer par opérations d'ordre non budgétaires les opérations concernées et de mettre à jour l'actif en conséquence,
- Autorise Mr le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Le transfert des biens d'un budget à l'autre sera effectué à la CFD.

3.9. Délibération pour virement financier entre le budget annexe ZAE Bulle et le budget principal

Mr le Président rappelle les inscriptions budgétaires votées le 11 avril 2023 liées au virement financier entre le budget annexe ZAE Bulle et le budget principal relatif à l'avance consentie par le budget principal dans le cadre du financement du déstockage des terrains.

Cette avance s'élève, avant le présent virement, à 1 434 908.89 €.

Délibération n° 99 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- autorise Mr le Président à procéder au virement financier suivant :

Budget ZAE Bulle - Dépenses	Budget principal - Recettes
Remboursement partiel du financement du déstockage des terrains : 750 231.85 €	Remboursement partiel du financement du déstockage de terrains : 750 231.85 €

- Dit que les crédits sont ouverts aux budgets primitifs concernés. Le montant de l'avance s'élève à 684 677.04 € après le présent virement.

3.10. Délibération rectificative pour admissions en non-valeur et créances éteintes

Mr le Trésorier de Pontarlier, comptable de la Communauté de Communes du Plateau de Frasné et du Val du Dugeon, demande l'admission en non-valeurs et créances éteintes de titres de recette, dont elle n'a pu assurer le recouvrement, à inscrire au chapitre 65 compte 6541 ou 6542,

Les valeurs pour le restaurant Arc-en-Ciel et Godart Au Panier Valchantois doivent être inscrites à des valeurs inférieures que celles mentionnées dans la délibération n° 75 du 27 juin 2023, visée le 7/7/2023.

Les autres données sont inchangées.

Les admissions en non-valeurs et créances éteintes à inscrire sont les suivantes :

Budget 401 : élimination des déchets

Les créances éteintes suivantes :

- Le Restaurant Arc-en-Ciel, pour 379.16 € en 2017
- Haut Doubs Charpente, pour 295,36 € en 2013
- Godart Au Panier Valchantois en 2019 pour 93.46 €

Et les admissions en non-valeurs pour 1 231.55 €.

Budget 454 : assainissement

Admission en non valeurs des années 2014 à 2021 pour un total de 397,62 euros dont le détail figure en pièces jointes,

Et créances éteintes de Mme Lefèvre pour un total de 240,08 euros

Budget 450 : eau

Admission en non valeurs des années 2020 à 2022 pour un total de 621,19 euros, dont le détail figure en pièces jointes.

Délibération n° 100 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **Rapporte la délibération n° 2023-06-75 du 27 juin 2023 ;**
- **Approuve l'admission en non-valeurs et créances éteintes des titres de recettes, telles que présentées ci-dessus ;**
- **Affecte cette dépense au chapitre 65 de chaque budget avec ventilation sur les comptes 6541 et 6542 ; les crédits nécessaires sont ouverts aux budgets primitifs.**

4) - ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

4.1. ZAE Bulle : point sur les travaux d'aménagement et projets en cours

Mr le Président indique qu'après les finitions pour le stockage de la terre végétale sur la butte paysagère, les travaux de terrassement ont débuté mi- juin.

Afin d'optimiser les travaux de déblais/remblais et mettre en adéquation avec les besoins en fond de forme des plateformes pour les 2 projets de construction, un travail préalable a été réalisé par l'entreprise Roger Martin, en collaboration directe avec Charpente Pontarlier et la Coopérative des Monts de Joux. Les plans projet ont été validés favorablement par les 2 entreprises début juillet.

Les travaux se sont achevés ce jeudi 24 aout et la réception des travaux se fera début septembre.

De plus, afin de gérer l'infiltration des eaux pluviales sur les plateformes, des tests de perméabilité du sol ont été réalisés fin juillet et une noue a été réalisée sur la longueur entre les 2 futurs lots.

Comme déjà annoncé, le montant des travaux s'élève à 345 147,35 € HT, pour un montant final du marché Terrassement pour la totalité de la ZAE de 2 410 215,71 € HT.

4.2. ZAE Bulle : accord de principe sur la réservation du lot n° 23

Une demande a été formulée par Stéphane Trailovic pour l'implantation d'un contrôle technique (300 m²) sur le lot 23 et d'un atelier de mécanique spécialisé pour véhicules électriques (500 m²).

Après rencontres avec le candidat, le comité de pilotage Economie/ZAE a donné un avis favorable, compte-tenu notamment des futures évolutions du contrôle technique (2 roues d'ici 2025) et des demandes croissantes en réparation des batteries de véhicules électriques.

Le bureau des maires a donné aussi un avis favorable à la signature d'un contrat de réservation pour ce lot 23 avec Mr Trailovic.

Le conseil communautaire donne également un avis favorable, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

4.3. Délibération pour validation de l'inventaire des Zones d'Activités Economiques

Mr le Président rappelle la délibération n° 2022-10-114 du 25 octobre 2022 engageant la réalisation de l'inventaire des zones d'activité économique sur le territoire de la communauté de communes.

Outil imposé par la loi Climat & Résilience promulguée le 22 août 2021, il doit permettre de répondre à l'objectif de limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de la lutte contre l'artificialisation.

Cet inventaire recense toutes les ZAE du territoire intercommunal, y compris celles hors du champ de compétence de la CFD, en mentionnant pour chacune d'entre elles :

- l'état parcellaire des unités foncières,
- l'identification des occupants,
- le taux de vacance.

L'inventaire présente le détail du recensement, avec :

- 26 zones/espaces à vocation économique étudiés (en adéquation avec le PLUi),
- 113 unités foncières,
- 8 unités foncières vacantes, soit un indice de vacance global sur la CFD de 7 %,
- 102 propriétaires différents (personnes morales et personnes physiques),
- 100 occupants (personnes morales et personnes physiques).

L'inventaire fera l'objet d'une actualisation a minima tous les 6 ans.

Délibération n° 101 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **approuve l'inventaire des zones d'activité économique présentes sur le territoire de la CFD, tel que présenté à l'assemblée ;**
- **autorise la transmission de cet inventaire aux autorités compétentes, notamment en matière de SCoT.**

5) - VALORISATION DES PATRIMOINES ET DE L'ENVIRONNEMENT

Mr Rémi Débois, vice-président en charge de la compétence, présente les points.

5.1. Délibération pour attribution du marché des travaux d'aménagement du parcours Aventures fankarstiques

La consultation du marché public à procédure adaptée du marché de travaux du parcours karst a été lancée le jeudi 13 juillet 2023 avec une date de remise des offres fixée le lundi 21 août 2026 à 16 h pour laquelle une offre a été reçue.

Les travaux concernent :

- Bois de Billin : aménagement du point information, aménagement des abords de la petite doline, cheminement et barrière bois grande doline, aménagement point information et zone de repos zone sud bois Billin, garde-corps fonds de la grande lésine, belvédère de la grande lésine, belvédère de la baume de Billin
- Boujailles : aménagement du belvédère du Baron
- Courvières : chicanes et cheminements lapiaz

La commission d'examen des offres du lundi 28 août à 9 h 30 propose d'attribuer le marché de travaux à FCE (France Clôture Environnement) – Levier pour un montant de travaux de 90 813.79 € HT qui comprend l'offre de base (89 953.79 € HT), l'option n°1 (160 € HT) et l'option n°2 (700 € HT).

Délibération n° 102 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **attribue le marché public à procédure adaptée de travaux à l'entreprise FCE**
- **autorise Mr le Président à signer les pièces du marché et tout document se rapportant à cette mission ;**
- **Dit que les crédits sont ouverts au budget primitif 2023.**

5.2. Délibération pour avenant n° 1 « illustration et création graphique du parcours Aventures fankarstiques »

La nécessité de procéder à deux avenants sur les lots 1 et 2 du marché n°1 d'illustrations et de design graphique notifiés à Anne ROUAT le 09/09/2022 du projet « des aventures fankarstiques » est présentée, compte tenu des évolutions demandées par la CFD dans le choix des illustrations et le dimensionnement des supports des médias d'interprétation physique :

- Modification de formats de 3 panneaux thématiques de A3 en A2 qui engendre des modifications d'illustrations et de design graphique associé,
- Ajout d'un panneau thématique au fond de la grande lésine non prévu initialement,
- Retrait d'illustrations avérées non indispensables,
- Ajout de prestations : création du pochoir des poteaux de cheminement, illustrations et graphisme des supports de communication imprimés

L'avenant au lot n°1 et l'avenant au lot n°2 du marché signé avec Anne ROUAT concernent sur les points suivants :

- **Modification du DPGF** (Décomposition du Prix Global et Forfaitaire) :

	Montant initial HT=TTC	Montant avenant HT =TTC	Montant total HT=TTC
Lot 1 Illustration	11 480,00 €	4 260,00 €	15 740,00 €
Lot 2 Design graphique	5 870,00 €	1 200,00 €	7 070,00 €
Total marché	17 350,00 €	5 460,00 €	22 810,00 €

- **Modification de l'Article 3.4.** « Calendrier prévisionnel de réalisation du DCE » : compte tenu des modifications et ajouts, le rétroplanning prévisionnel évolue également. Les prestations des lots 1 et 2 prévues initialement sur une durée de 9 mois (septembre 2022 à mai 2023) passeront à 15 mois et devront être réceptionnées au 30/11/2023.

- **Modification de l'Article 7.1.** « Acomptes » : compte tenu de l'allongement de la durée de la mission, il est proposé d'ajouter un paiement intermédiaire à 80 %.

Délibération n° 103 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **Autorise la modification des lots n°1 et n°2 du marché n°1 d'illustrations et de design graphique notifiés à Anne ROUAT par avenant n°1**
- **Autorise le Président à signer tout document pour la bonne exécution de l'avenant n°1 du Lot 1 et l'avenant n°1 du Lot 2**

5.3. RNR de la Seigne des Barbouillons : mise à jour de la délibération pour facturation des frais kilométriques du véhicule RNR à la commune de Mignovillard.

La délibération n° 2020-01-09 du 28/01/2020 par laquelle a défini les modalités d'utilisation du véhicule électrique propriété de la CFD et dédié à la Réserve Naturelle Régionale des tourbières de Frasné-Bouverans ainsi qu'à la Réserve Naturelle Régionale de la Seigne des Barbouillons à Mignovillard :

1. le personnel de l'EPAGE Haut-Doubs Haute Loue utilise ce véhicule propriété de la CFD pour la gestion des 2 réserves naturelles, dont les territoires sont les communes de Frasné, Bouverans et Mignovillard.
2. la CFD facture à l'Association de la Seigne des Barbouillons tous les frais liés à l'utilisation du véhicule par les agents sur la RNR de la Seigne des Barbouillons, au prorata des kilomètres réalisés, au terme de chaque année budgétaire, ou au maximum deux fois par an, selon les indications portées dans le carnet de bord du véhicule et selon le barème en vigueur dans la fonction publique territoriale ;
3. l'EPAGE Haut-Doubs Haute Loue et l'association de la Seigne des Barbouillons assument tous les frais non pris en charge par l'assurance du véhicule en cas d'accident ou de sinistre survenu avec le véhicule au cours d'une utilisation par l'EPAGE Haut-Doubs Haute Loue sur la Seigne des Barbouillons.

Il convient de modifier le point n° 2, considérant que les frais liés à l'utilisation du véhicule pour la gestion de la RNR de la Seigne des Barbouillons sont pris en charge par la commune de Mignovillard et non plus par l'association de la Seigne des Barbouillons.

Les autres points restent inchangés.

Délibération n° 104 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **accepte cette modification,**
- **autorise Mr le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.**

5.4. RNR Frasne-Bouverans : attribution des travaux sur la digue des Levresses

Une première consultation du marché public pour les travaux de consolidation d'un ouvrage hydrologique situé aux Levresses a été rendue infructueuse car l'unique offre se situait bien au-delà de l'estimation budgétaire (8 900 € TTC).

Une deuxième consultation a été lancée du 6 au 30 juin 2023. Pour rappel, la période possible pour effectuer les travaux de consolidation de la digue court de début septembre au 15 novembre 2023.

Deux offres sont parvenues lors de cette deuxième consultation :

- Entreprise FCE - FRANCE CLOTURE ENVIRONNEMENT, Le Mont - 25270 LEVIER, dont le montant du devis reçu est de 25 800 € TTC ;
- Entreprise JURA NATURA SERVICES, 5, Les Creux du Pont, 25520 ARC SOUS CICON, dont le montant du devis reçu est de 35 537. 22 € TTC.

Les montants des deux devis étant à nouveau situés au-delà du montant budgétisé (8 900 € TTC), une demande d'avenant à la convention financière 2023 a été envoyée à la Région BFC. La décision sera rendue à l'issue du prochain comité permanent régional, le 29/09/2023. A noter que les travaux ne pourraient démarrer qu'après la notification d'accord d'avenant, donc début octobre 2023.

Il est proposé de valider l'offre retenue suite à la commission d'examen des offres réunie le 22/08/2023 à 17 h 30 et d'attendre la réponse de la Région.

Si la Région accepte l'avenant à la convention, les travaux se réaliseront mais en 2024 vu les délais contraints de l'entreprise FCE et les conditions météorologiques à l'automne.

Si la Région refuse, le conseil communautaire sera consulté en temps voulu.

6) - EAU – ASSAINISSEMENT

6.1. Point sur les effectifs

Mr le Président rappelle la création du poste de technicien assainissement par délibération n° 2022-08-86 du 30 août 2022 qui n'était pas pourvu jusqu'à présent.

Après une nouvelle recherche, il sera occupé par Marjolaine Dangleterre à partir du 5 septembre 2023 jusqu'au 4 juin 2024 (9 mois).

La formation pour ce poste étant assurée en interne, celui-ci est subventionné par Pôle Emploi pour 45 % du SMIC brut + une part des charges patronales, pendant 9 mois.

Ses missions consisteront pour l'essentiel en des contrôles de raccordements et suivis de travaux des particuliers.

A l'issue de cette période, la collaboration pourra se poursuivre par un CDI.

Régie de l'Eau :

6.2. Relève de compteur à la demande de l'abonné : délibération pour ajout d'un cas de facturation

Mr le Président rappelle que les changements de propriétaire (et de locataire) ainsi que les ouvertures d'abonnement s'accompagnent d'une relève de compteur d'eau. Il est préconisé aux particuliers d'effectuer ces relèves en présence de l'ancien et du nouveau propriétaire lors de la signature de l'acte afin d'éviter tout contentieux

Si certains procèdent de cette manière, un nombre croissant de personnes considèrent que c'est au service de l'eau de se déplacer, notamment quand le compteur est à l'extérieur de l'habitation. De plus, certains abonnés sollicitent une relève intermédiaire pour des raisons pratiques (contrôle de la consommation, éloignement, difficulté d'accès...).

Considérant le nombre de demandes, la charge de travail supplémentaire est non négligeable.

Pour faire face à ces demandes d'intervention de plus en plus fréquentes, Mr le Président propose de mettre en place une facturation forfaitaire de 50 € HT pour ce service optionnel.

Délibération n° 102 : le conseil communautaire décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après avis unanimement favorable du conseil d'exploitation de la régie de l'eau réuni le 22/08/2023 à 18 h ;

- D'instaurer un forfait de 50 € HT à compter du 1^{er} septembre 2023 pour la relève d'un compteur à la demande de l'utilisateur et tenant compte du temps nécessaire, du déplacement et du traitement administratif pour effectuer cette prestation ;
- De facturer cette prestation à l'utilisateur qui passe la commande.

6.3. Délibération pour demande de subventions dans le cadre des travaux Route du Lac à Bouverans

Mr le Président rappelle que des travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable de la Route du Lac à Bouverans sont prévus.

Le bureau JDBE a été retenu pour la maîtrise d'œuvre pour un montant de 8 340,00 € HT. Les travaux ont été estimés à 316 000 €.

Le plan de financement prévisionnel serait donc le suivant :

DEPENSE (HT)		RECETTE (HT)		
Travaux	316 000 €	Département	10 %	33 434 €
Frais de Maîtrise d'Ouvrage	10 000 €	Agence de l'eau	50 %	167 170 €
Frais de Maîtrise d'œuvre	8 340 €	Emprunt et autofinancement	40 %	133 736 €
TOTAL	334 340 €	TOTAL	100 %	334 340 €

Délibération n° 106 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

après avis unanimement favorable du conseil d'exploitation de la régie de l'eau réuni le 22/08/2023 à 18 h ;

- Autorise Mr le Président à déposer une demande de subvention dès à présent auprès de l'Agence de l'Eau et du Département ;
- Autorise Mr le Président à solliciter le Département à hauteur de 35 % à défaut d'accord de subvention de l'Agence de l'Eau ;
- Autorise Mr le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision

6.4. Délibération pour attribution des travaux Route du Lac à Bouverans

Dans le cadre des travaux d'adduction d'eau potable prévus Route du Lac à Bouverans, dont le bureau JDBE assure la maîtrise d'œuvre, une consultation a été lancée afin de recruter une entreprise compétente pour mener à bien ces travaux.

La consultation a été lancée en suivant la procédure adaptée ouverte (> 90 k€). Le calendrier de procédure a été le suivant :

- 27 avril 2023 : publication de la consultation au JAL et sur le site marchés-sécurisés
- 26 mai 2023 à 12h : date limite de remises des offres par les entreprises
- 30 mai 2023 à 18h : ouverture des plis
- 13 juin 2023 : Ouverture négociations
- 20 juin 2023 à 12h : date limite de remise des offres après négociations
- 12 juillet 2023 à 18h : réunion de la Commission d'Appel d'Offres pour valider l'admission des 4 offres reçues et attribuer le marché.

La commission d'examen des offres, lors de sa réunion du 12 juillet 2023 à 18 h, considérant le rapport d'analyse des offres établi par le bureau JDBE à l'issue des phases de consultation et de négociation, propose de retenir l'entreprise COLAS pour un montant total de 244 789.50 € HT.

Délibération n° 107 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés après avis unanimement favorable du conseil d'exploitation de la régie de l'eau réuni le 22/08/2023 à 18 h ;

- Prend acte du choix de la CAO (Commission d'Appel d'Offres) pour le marché désigné ci-dessus,
- Donne pouvoir à Mr le Président pour signer le marché et les pièces se rapportant à la mission.

7) - MAISON DE SANTÉ

Mr Philippe Alpy présente les points.

7.1. Délibération pour l'actualisation du plan de financement de la maison de santé

Le plan de financement actualisé de la maison de santé est présenté :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Type	Montant HT	Financier	Montant
Travaux	3 018 280 €	DETR	249 301 €
Maitrise d'oeuvre et AMO	284 000 €	DSIL	444 883 €
Etudes préalables	49 645 €	Région	300 000 €
Contrôle technique	6 580 €	CD 25	509 473 €
Concessionnaires réseaux	8 000 €	SYDED	26 944 €
Mission SPS	5 250 €		
Acquisition foncière	157 547 €	Autofinancement/emprunt et loyers	2 051 314 €
Assurances	20 669 €		
Publications	5 000 €		
Imprévus et aléas	131 868 €		
TOTAL	3 554 970 €	TOTAL	3 554 970 €

Délibération n° 108 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- Approuve le plan de financement prévisionnel présenté ;
- Autorise Mr le Président à faire évoluer le plan de financement ;
- Autorise Mr le Président à déposer toute demande de subvention relative à la maison de santé ;
- Autorise Mr le Président à signer tout document relatif aux dossiers de subvention de la maison de santé ;
- Autorise Mr le Président à signer tout document concernant le plan de financement de la maison de santé.

7.2. Délibération pour avenant n° 1 au lot n° 1 – Terrassement – VRD

Des travaux supplémentaires entraînent une modification du marché du lot n° 1 Terrassement - VRD :

- Traitement et évacuation des ferrailles et matériaux isolants découverts lors des opérations de terrassement : + 8 141,54 € HT
- Fourniture et mise en place de pompes de refoulement afin d'évacuer les eaux pluviales arrivant en bas de la rampe d'accès au parking et ainsi limiter les désagréments liés à d'éventuelles inondations dans le futur parking souterrain : + 13 950,00 € HT.

Délibération n° 109 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- Autorise les travaux ;
- Autorise la modification du marché du lot n° 1 Terrassement - VRD ;
- Autorise Mr le Président à signer tout document pour la bonne exécution des travaux et du marché.

7.3. Délibération pour avenant n° 1 au lot n° 2 – Gros œuvre

Des travaux supplémentaires justifient la modification du marché du lot n° 2 Gros œuvre :

- ✓ Fourniture et mise en place de canalisations et regards avec paroi de séparation et tampon dans le futur parking souterrain afin de limiter les désagréments liés à d'éventuelles inondations ou déversements/fuites d'hydrocarbures : + 7 776,00 € HT
- ✓ Fourniture et mise en place du treillis pour le plancher chauffant : + 13 265,82 € HT. Ces travaux, initialement affectés au lot 15 (chauffage ventilation, entreprise Molin), ont été basculés sur le lot 2 afin d'optimiser la conduite du chantier.

Délibération n° 110 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Autorise les travaux ;**
- **Autorise la modification du marché du lot n° 2 Gros œuvre ;**
- **Autorise Mr le Président à signer tout document pour la bonne exécution des travaux et du marché.**

7.4. Délibération pour avenant n° 1 au lot n° 15 – Chauffage

Les motifs de modification du marché du lot n° 15 Chauffage porte sur une déduction de travaux liés au treillis du plancher chauffant par une moins-value de 25 339,30 € HT.

Ceux-ci seront confiés à l'entreprise en charge du Lot 2 pour plus d'efficacité et d'efficience en termes de conduite du chantier. Cette modification a été convenue avec les deux entreprises concernées.

Délibération n° 111-1 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **Autorise les travaux ;**
- **Autorise la modification du marché du lot n° 15 Chauffage ;**
- **Autorise Mr le Président à signer tout document pour la bonne exécution des travaux et du marché.**

7.5. Délibération pour régularisation du foncier

Suite au bornage périmétrique réalisé par un expert géomètre le 21 juin dernier, le Président explique qu'il convient de procéder à une régularisation foncière de deux empiètements anciens sur la parcelle A233.

Dans un premier temps, il propose de constater, en tant que besoin, la désaffectation du bien et son déclassement du domaine public.

Le Président propose ensuite de vendre les emprises foncières concernées par ces empiètements au prix de 50 € le mètre carré. Ainsi :

- Pour l'acquéreur « Copropriété du Renouveau », la vente porte sur environ 8 m²
- Pour l'acquéreur « Famille Betti Emmanuel », la vente porte sur environ 5 m²

Le Président précise que ces 2 emprises feront l'objet d'une pose de bornes et d'une numérotation parcellaire au cadastre. Il propose que les frais correspondants soient pris en charge par la CFD

Délibération n° 112 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Constata et approuve la désaffectation du bien ;**
- **Approuve le déclassement du bien du domaine public ;**
- **Approuve le prix de vente au mètre carré ;**
- **Approuve la vente à l'acquéreur « Copropriété du renouveau » ;**
- **Approuve la vente à l'acquéreur « Famille Betti Emmanuel » ;**
- **Autorise le Président ou son représentant à signer les actes de vente ;**
- **Autorise le Président à signer tout document relatif à ces affaires.**

8) - VIE SOCIOCULTURELLE

Mme Monique Brulport, vice-présidente en charge de la compétence, présente les points.

8.1. Programme des animations 2023-2024

L'agenda socioculturel 2023-2024 est en cours de finalisation, pour une distribution à prévoir dans les communes vers mi-septembre.

La plupart des actions sont reconduites, réactualisées ou étoffées. La thématique « santé préventive » est développée avec une proposition d'actions par les professionnels de la maison de santé, en direction des différents publics du territoire :

Réunion d'échange et d'écoute « Nouvelle scolarité »

L'entrée en petite section. Public des parents, avec le soutien des enseignants.

Lundi 18 septembre à 18 h – médiathèque / Mardi 26 septembre à 19 h – médiathèque

Animé par l'orthophoniste et la psychopraticienne.

*Samedi 7 octobre de 9h30 à 11h30 au Pavillon Ramsar : **Atelier « Prévention des risques de chutes ».***

Animé par les 2 médecins

Jeudi 9 novembre matin : **Atelier « Dénutrition, attention »**, dans le cadre de la semaine de la nutrition. Animé par la diététicienne. A la médiathèque

Atelier sophrologie / gestion des angoisses, à proposer lors des visites de CM2/ futurs 6ème sur la fin d'année scolaire

Atelier confiance en soi/ prise de parole : classes de 3^{ème}

Pour ces 2 actions, le format de ces interventions sera précisé avec l'infirmière scolaire et le nouveau principal.

Création d'une boîte à idées « santé », participation accessible à tous. Mise en place toute l'année scolaire à la médiathèque.

8.2. Délibération pour nouveau tarif Carte Avantages Jeunes

Mr le Président rappelle que le Point Infos Jeunes Frasne-Drugeon est point de vente de la carte Avantages Jeunes, dispositif de la Région Bourgogne Franche-Comté, depuis septembre 2016, conformément aux délibérations n° 2016-07-52 du 12/07/2016 et n° 2016-09-70 du 27/09/2016 qui ont fixé les tarifs de vente de la carte avantage jeune.

Le Centre Régional Information Jeunesse augmente le tarif de la carte Avantages Jeunes à 10 € dès le 1^{er} septembre 2023.

Il est rappelé que depuis septembre 2022, l'ensemble des communes suivantes du territoire ont harmonisé leurs conditions de prise en charge, d'après la délibération 2022-06-70, pour les jeunes âgés de 6 à 18 ans :

- Bannans
- Bouverans
- Bonnevaux
- Boujailles
- Bulle
- Courvières
- Dompierre les Tilleuls
- Frasne
- La Rivière Drugeon

Compte-tenu de l'augmentation du tarif, celles-ci seront désormais facturées 9 € l'unité aux communes mentionnées.

Une première facturation est adressée fin novembre/début décembre, une seconde facturation en juin N + 1, à l'appui de la liste des jeunes titulaires.

Délibération n° 113 : le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **Confirme les tarifs suivants pour le public :**
 - **10 €/ unité**
 - **9 €/ unité familles nombreuses (à partir de 3 cartes)**
 - **4 € / carte rééditée en cas de perte ou de vol**
- **Confirme les tarifs suivants pour les communes :**
 - **9 €/ unité pour le compte des communes**
 - **4 € / carte rééditée en cas de perte ou de vol**

Chaque conseil municipal est invité à délibérer également et sont invitées à poursuivre la communication à destination des intéressés.

L'agenda des animations 2023-2024 précisera que la carte avantage jeune est offerte par les 9 communes ci-dessus.

8.3. Journée Départementale des bibliothèques

Le rassemblement annuel de la médiathèque Départementale du Doubs aura lieu jeudi 21 septembre à Belleherbe. La médiathèque intercommunale Frasne-Drugeon, par l'intermédiaire de Blandine Staszak, est invitée à témoigner des évolutions de ses équipements en tant que tiers-lieu, et d'inclusion sociale, à travers notamment le déploiement des services et actions menées depuis sa création, et de l'obtention de l'agrément Espace de Vie Sociale par la Caisse d'Allocations Familiales en 2022.

9) - MOBILITÉS : INFORMATIONS DIVERSES

- **Covoiturage** : les élus sont invités à s'inscrire sur la plateforme de covoiturage.

- Projet de Pédibus : après l'intérêt manifesté par les parents lors du sondage réalisé et la dizaine de parents impliqués lors de la préparation de la phase de test des lignes effectives, le formalisme nécessaire s'est avéré être une contrainte pour eux, sur le plan organisationnel.
- Le vice-président régional en charge des mobilités, Michel Neugnot, a félicité la CFD pour ses actions sur la mobilité et notamment pour son engagement dans la démarche régionale du challenge des mobilités « Au travail on s'y rend autrement » et pour l'ouverture d'une communauté de covoiturage sur la plateforme de la Région.

10) - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Les élus félicitent Mme Marine Paris pour la naissance de son fils Jules.
- Le département a instauré la vitesse à 90 km/h. A noter que la vitesse sur les routes nationales est maintenue à 80 km/h.

L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Président lève la séance à 21 h 45 et invite l'assemblée à partager le verre de l'amitié offert par la commune de Bulle.

Le Président,

Christian VALLET

